

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Agence Nationale de Valorisation des
Résultats de la Recherche et du
Développement Technologique



Université Oran1 Ahmed Ben Bella

**Accord-Cadre de Partenariat dans le domaine de la
Valorisation des Résultats de la Recherche et du
Développement Technologique**

Entre

**L'Agence Nationale de Valorisation Des Résultats de la
Recherche et du Développement Technologique**

- ANVREDET -

Et

L'Université Oran1 Ahmed Ben Bella

- U01-ABB -

SOMMAIRE

ARTICLE 01 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 02 : DOMAINES D'APPLICATION

ARTICLE 03 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

ARTICLE 04 : LES MODALITES D'EXECUTION DU PRESENT
ACCORD-CADRE

ARTICLE 05 : COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

ARTICLE 06 : POUVOIR DE DECISION

ARTICLE 07 : CONFIDENTIALITE

ARTICLE 08 : MODIFICATION

ARTICLE 09 : RESILIATION

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

ARTICLE 11 : LITIGES

ARTICLE 12 : DURÉE

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 14 : ENTREE EN VIGUEUR

Entre les soussignés,

L'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège social est sis à 11 Chemin Doudou Mokhtar Ben Aknoun Alger, Bloc E (ex Institut National du Commerce).

Ci- après dénommée « **ANVREDET** »,

Représentée par sa le **Directeur Général, Dr. Nadjib DROUICHE**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet du présent accord-cadre.

D'une part,

ET

L'Université Oran1 Ahmed Ben Bella, Etablissement public d'enseignement supérieur, dont le siège social est sis à B.P 1524, El M'Naouer -31000 Oran, Algérie.

Ci-après dénommée « **U01-ABB** »,

Représenté par son **Recteur, Pr. Mostefa BELHAKEM**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet du présent accord-cadre.

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique (ANVREDET), a pour mission de mettre en œuvre, en relation avec les structures et organes concernés, la stratégie nationale du développement technologique, notamment par le transfert des résultats de la recherche et leur valorisation.

L'Agence est notamment chargée de :

- Identifier et sélectionner les résultats de la recherche et à les valoriser ;
- Promouvoir les systèmes et méthodes de valorisation ;
- Organiser de la veille technologique par la mise en place des observatoires et des réseaux de diffusion de la technologie ;
- Développer et promouvoir la coopération et les échanges entre le secteur de la recherche et les secteurs utilisateurs ;
- Contribuer à la diversification de l'économie algérienne hors hydrocarbure, notamment par la détection et la valorisation des innovations dans tous les domaines.

L'Université Oran1 Ahmed Ben Bella (UO1-ABB), a pour mission la formation, la recherche scientifique et le développement technologique :

Principales missions de formation :

- Formation supérieure en graduation et en post graduation ;
- Formation des cadres pour le développement économique, social et culturel du pays ;
- Formation par et pour la recherche des jeunes chercheurs ;
- Contribution à l'acquisition, le développement et la diffusion généralisée du savoir et des connaissances ;
- Participation à la formation continue ;

Principales missions de recherche et de développement technologique :

- Contribution à l'effort national de recherche scientifique et le développement technologique ;
- Promotion et la diffusion de la culture nationale de recherche scientifique ;
- Participation au renforcement du potentiel scientifique national ;
- Valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- Participation au sein de la communauté scientifique et culturelle à l'échange des connaissances et à leur enrichissement.

Sur ces bases, le présent accord cadre de partenariat constitue une première contribution à la mobilisation des compétences et des ressources des parties au bénéfice du pays et de sa population.

Article 01 - Objet de l'accord-cadre :

Le présent accord-cadre a pour objet de définir le cadre de partenariat et de collaboration scientifique, technique et technologique entre l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique et l'Université Oran1 Ahmed Ben Bella, ci-après respectivement désignés « **ANVREDET** » et « **U01-ABB** ».

Le présent accord-cadre fixe les principaux domaines et objectifs, ainsi que les modalités de coopération et collaboration.

Article 02 - Domaines d'application :

Les axes de coopération s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Formation et perfectionnement au profit du personnel des deux parties ;
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques ;
- Etude en commun des projets susceptibles de faire l'objet d'une valorisation économique à travers la création de startups, cession ou concession de licence ;
- Echange d'expertise dans les domaines de compétence respective des deux parties ;

- Organisation des challenges, colloques, séminaires, portes ouvertes, expositions, forum ayant un rapport direct avec les actions communes ;
- Mise en commun des moyens pour l'organisation d'événements se rapportant aux métiers des deux parties.
- Accompagnement des projets innovants aux seins des incubateurs universitaires.

Toute autre action fera l'objet d'un avenant en commun accord entre les deux (02) parties.

Article 03 - Engagements des deux parties

Article 03.1 - Engagements de l'ANVREDET :

Dans le cadre de l'accord-cadre, l'**ANVREDET**, s'engage à :

- Accueillir dans ses structures, les étudiants, ainsi que les enseignants de l'**U01-ABB** pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'études relatifs au secteur ;
- Faciliter l'accès à l'information disponible et à la documentation aux étudiants et aux enseignants de l'**U01-ABB** ;
- Faire participer les étudiants porteurs de projets innovants et créatifs dans les différents événements organisés par l'**ANVREDET** ;
- Prise en charge et animation des « Challenges Days » ou des « IDTours » dans le but de promouvoir la culture de l'entrepreneuriat chez les étudiants ;
- Faire bénéficier les étudiants de l'**U01-ABB** de la formation en Innovation organisée par l'**ANVREDET** (Valorisation, Marketing, Management, Propriété Intellectuelle, Innovation, Communication) ;
- Participer aux évènements de l'**U01-ABB** dans la mesure du possible : forum, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Organiser conjointement des séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun ;
- Rechercher, étudier et préparer les projets les plus pertinents qui seraient de nature à améliorer l'impact des contributions de chacune des deux parties au processus de développement du pays ;

- Mettre à la disposition de l'**U01-ABB**, ses experts et porteurs de projets pour contribuer à la réalisation des missions en relation directe avec les activités au titre du présent accord-cadre ;
- Contribuer à la capitalisation et à la valorisation des résultats des activités communes.
- Répondre à toute demande d'informations nécessaires à la réalisation des actions faisant objet du présent accord-cadre ;
- Soutenir le référencement du site web de l'**U01-ABB** en publiant un lien vers celui-ci sur le site web de l'**ANVREDET**.

Article 03.2 - Engagements de l'U01-ABB** :**

Dans le cadre de l'accord-cadre, l'**U01-ABB** s'engage à :

- Mettre ses compétences au service des activités de recherche et de développement autour d'applications innovantes en conformité avec la stratégie de l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique ;
- Inviter les cadres de l'**ANVREDET** à prendre part aux journées et manifestations scientifiques organisées par l'**U01-ABB** ;
- Mettre à la disposition de l'**ANVREDET** tous les moyens pour organiser des journées de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises ;
- Associer l'**ANVREDET** aux programmes des journées d'information au sein des structures de l'**U01-ABB** ;
- Informer l'**ANVREDET** des forums de l'emploi ou d'autres évènements organisés par l'**U01-ABB**;
- Consulter au besoin les enseignants-chercheurs de l'**U01-ABB** dans l'expertise et le conseil de l'**ANVREDET** ;
- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques disponibles, aux personnels de l'**ANVREDET** ;
- Échanger avec l'**ANVREDET** d'une manière systématique les informations et documentations relatives aux domaines scientifiques, techniques, et pédagogiques, en relation avec le secteur de la recherche scientifique ;
- Soutenir le référencement du site web de l'**ANVREDET** en publiant un lien vers celui-ci sur le site web de l'**U01-ABB**.

Article 04 - Les modalités d'exécution du présent accord-cadre :

Chaque action identifiée fera l'objet d'une convention d'application, annexée au présent accord-cadre.

Article 05 - Comité de suivi et d'évaluation :

Un comité commun **ANVREDET/ l'UO1-ABB**, sera mis en place pour identifier, orienter et impulser le développement des actions envisagées entre les deux parties entrant dans le cadre du présent accord-cadre.

Les deux parties se rencontreront au moins trois (03) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charges et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Article 06 - Pouvoir de décision :

06.1. Le niveau de décision est représenté par la Directrice Générale de l'**ANVREDET**, le Recteur de l'**UO1-ABB** et ou par leurs représentants dûment habilités.

06.2. La mise en œuvre de cet accord-cadre sera suivie par un représentant de chaque partie, désigné à cet effet, qui en rendra compte régulièrement à sa hiérarchie.

Article 07 - Confidentialité :

Toutes les personnes qui participent aux activités entrant dans le cadre de cet accord-cadre s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 08 - Modification :

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées au présent accord-cadre moyennant d'un avenant écrit entre les deux parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires du présent accord-cadre et en feront partie intégrante.

Article 09 - Résiliation :

Le présent accord-cadre peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de plusieurs de ses dispositions. Il est redevable d'informer l'autre partie moyennant un préavis d'un mois avec accusé de réception.

Article 10 - Force majeure :

On entend par force majeure pour l'exécution du présent accord, tout acte ou évènement imprévisible et indépendant de la volonté des deux parties.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra dès sa survenance le notifier à l'autre partie.

Cette notification sera complétée par un rapport détaillé contenant toutes les informations circonstanciées utiles, adressé par la partie qui invoque le cas de force majeure à l'autre partie, dans les dix (10) jours calendaires de la survenance du cas de force majeure.

Dans tous les cas, la partie invoquant la force majeure devra prendre toutes dispositions utiles et nécessaires pour assurer dans les délais les plus brefs, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si le cas de force majeure persiste au-delà de trente (30) jours entravant ainsi la bonne exécution de l'accord-cadre, les représentants des parties se réunissent immédiatement afin d'examiner les incidences

contractuelles desdits événements et les délais, et la poursuite du partenariat.

Article 11 - Litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre du présent accord-cadre ou de ses avenants.

Article 12 - Durée :

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'une (01) année. Il est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée de **cinq (05) ans** et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin au présent accord-cadre.

Article 13 -Election de domicile :

Pour l'exécution du présent accord-cadre, les deux parties déclarent faire élection de domicile :

Pour l'ANVREDET :

11, Chemin Doudou Mokhtar, Ben Aknoun Alger
(Ex Institut National du Commerce) Bloc E.
Tél/Fax : 023 23 80 74

Pour l'UO1-ABB :

B.P 1524, El M'Naouer -31000 Oran, Algérie.
Tél : 041 51 91 67/041 51 92 17

Article 14 - Entrée en vigueur :

Le présent accord-cadre entrera en vigueur à compter de la dernière date de sa signature par les deux Parties.

Le présent accord-cadre est établi en quatre (04) exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y apposent le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Alger le : 13 / 10 / 2022

Fait à Oran le : 31 / 10 / 2022

**Pour l'Agence Nationale de
Valorisation Des Résultats de la
Recherche et du Développement
Technologique**

**Pour l'Université Oran 1
Ahmed Ben Bella**

Le Directeur Général

Le Recteur



Dr. Nadjib DROUCHE

Pr. Mostefa BELHAKEM